

FAQ! Faire son doctorat au Cnam

Nous répondons ici aux questions les plus fréquemment posées à nos équipes par les doctorant.e.s au cours de leur parcours au Cnam : de l'inscription à la réception du diplôme de doctorat.

Nous vous spécifions également le ou les contact.s concerné.s pour chacun de ces cas.

[Les questions de la FAQ sont agencées par ordre de récurrence.]

Comment trouver son.sa directeur.rice de thèse ?

Il appartient au.à la futur.e candidat.e de prendre contact avec un.e enseignant.e-chercheur.e habilité.e à diriger des recherches (HDR) qui pourrait devenir son.sa directeur.rice de thèse en lui envoyant un CV et un projet de thèse par mail.

[+ La liste des directeur.rice.s de thèses potentiel.le.s ainsi que leurs contacts](#)

Peut-on faire un doctorat à distance/depus l'étranger ?

Il n'est pas possible de suivre un doctorat en étant totalement à distance. En effet, le.la doctorant.e est amené.e à se rendre au Cnam régulièrement pendant son doctorat notamment pour les formations obligatoires de votre ED, les séminaires de laboratoire, les journées doctorales, les rendez-vous avec le.la directeur.rice de thèse...

 Contact : le.la directeur.rice de thèse

Dois-je avoir un financement de thèse ?

Pour l'[école doctorale SMI](#), un financement est obligatoire pour s'inscrire en doctorat et ce pour toute la durée de la thèse. Pour l'[ED Abbé-Grégoire](#), il est fortement conseillé.

Lors de la réinscription, il sera demandé au.à la doctorant.e, le type de financement qu'il.elle a pour son doctorat :

Une rémunération dédiée à la préparation du doctorat : il s'agit de tous les financements spécifiques de thèse comme une [Cifre](#), un contrat doctoral, un contrat sur convention de recherche, une bourse...

Une rémunération non dédiée à la préparation du doctorat : il s'agit de tous les autres types de rémunération n'ayant pas de lien direct avec le doctorat préparé comme un emploi salarié, l'auto-entrepreneuriat. Dans cette catégorie, sont aussi incluses les personnes « sans financement » (ED Abbé-Grégoire uniquement) qui correspond généralement aux étudiant.e.s, retraité.e.s et personnes sans activité.

[+ En savoir plus sur le financement de la thèse](#)

✉ Contacts : le.la directeur.rice de thèse et le.la directeur.rice de laboratoire peuvent être des personnes ressources pour trouver un financement spécifique de thèse.

Comment s'organise la formation doctorale ?

La formation doctorale est organisée au sein des écoles doctorales. Pour plus de détails sur le parcours doctoral qui s'applique dans une école doctorale, le.la doctorant.e doit consulter la page [Formation & parcours doctoral](#) du site de la recherche.

✉ Contact : suivi.doctorants@cnam.fr

Qui sont les différent.e.s interlocuteur.rice.s des doctorant.e.s ?

Pour toutes les questions liées à l'inscription administrative en doctorat au Cnam, à la gestion administrative des formations ou des soutenances : [le bureau des études doctorales](#)

Pour toutes questions liées au tarif, paiement des frais d'inscription, carte d'auditeur Cnam et identifiant/mot de passe d'auditeur : [la scolarité](#)

Pour toutes questions liées au sujet de thèse et à la vie du laboratoire : [les directeur.rice.s de laboratoire](#) et directeur.rice.s de thèse habilité.e.s à diriger des recherches (HDR)

Pour toutes questions ou remarques à faire remonter dans les instances des écoles doctorales : les élu.e.s représentant.e.s des doctorants (contacts disponible dans le guide des études doctorales et des doctorant.e.s du Cnam disponible [ici](#)).

Pour toutes autres questions liées aux autres services de la Direction déléguée à la recherche (convention de cotutelle, de direction, frais de mission...) se référer aux coordonnées présents sur la page [Organisation & contacts de la Direction de la recherche](#) du site de la recherche.

Qu'est-ce que le CST (Comité de suivi de thèse) ?

Le CST veille au bon déroulement du cursus et évalue, dans un entretien avec le.la doctorant.e, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il veille aussi à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

Le comité de suivi de thèse est composé d'au moins une personne HDR et extérieure à l'encadrement de thèse. Le.la directeur.rice de thèse peut être présent mais ne prend pas part à la discussion.

Périodicité :

Pour l'[école doctorale Abbé-Grégoire](#) : le CST a lieu chaque année pour la réinscription en 3ème année (soit fin de 2ème année) puis pour chaque réinscription dérogatoire (à partir de la 4ème année pour une personne à temps plein, à partir de la 7ème année pour une personne à temps partiel)

Pour les [écoles doctorales SMI et EDITE](#) : le CST a lieu chaque année pour la réinscription à partir de la 2ème année (soit fin de 1ère année).

✉ Contacts : le bureau des études doctorales (suivi.doctorants@cnam.fr) et son.sa directeur.rice de thèse.

Qu'est-ce qu'une Cif (Convention individuelle de formation) ?

Elle a pour but de préciser les conditions de la thèse. A ce titre, elle précise tous les éléments concernant la thèse :

le nom de l'établissement d'inscription du.de la doctorant.e, de l'école doctorale, de l'unité de recherche du.de la doctorant.e, du.de la directeur.rice de thèse, du.de la directeur.rice de l'unité, du.de la doctorant.e ainsi que les droits et devoirs des parties en présence,

le sujet du doctorat et la spécialité du diplôme,
les conditions de financement du.de la doctorant.e,
la quotité de temps de travail du.de la doctorant.e (temps partiel/temps plein),
le calendrier du projet de recherche,
les modalités d'encadrement et de formation,
les conditions matérielles de la recherche,
les modalités d'intégration dans l'unité de recherche,
le projet professionnel du.de la doctorant.e,
le parcours individuel de formation en lien avec le projet personnel,
les objectifs de valorisation des travaux de recherche du.de la doctorant.e (diffusion, publication et confidentialité,
droit à la propriété intellectuelle selon le champ du programme de doctorat.).

Elle peut être modifiée en tant que de besoin, lors des réinscriptions par accord signé entre les parties.

Ce document est à compléter via Adum en collaboration avec le.la directeur.rice de thèse.

✉ Contacts : le.la directeur.rice de thèse.

Où et comment récupérer une attestation de réussite et son diplôme de doctorat ?

Le bureau des études doctorales peut délivrer l'attestation de réussite au doctorat une fois le procès-verbal et le rapport de soutenance reçu. Il prendra ensuite contact avec les docteur.e.s par mail lorsque le diplôme sera disponible. Les diplômes sont édités par le bureau des études doctorales deux fois dans l'année puis envoyés au rectorat (délais de 3 mois minimum pour la signature des diplômes).

✉ Contacts : suivi.doctorants@cnam.fr

Quels sont les horaires d'ouverture du bureau des études doctorales ?

Le bureau des études doctorales est ouvert du mardi au vendredi de 14h à 16h.

En dehors de ces horaires, il faut prendre rendez-vous directement par mail pour s'assurer de la disponibilité des gestionnaires : suivi.doctorants@cnam.fr

Quels sont les diplômes d'accès au doctorat ?

Le doctorat est accessible à toute personne ayant obtenu le grade de master (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur.e).

Pour être inscrit en doctorat, la.le candidat.e doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, la.le chef.fe d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale, inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience prévue à l'[article L. 613-5 du code de l'éducation](#).

✉ Contact : suivi.doctorants@cnam.fr

Une césure est-elle possible ?

La césure permet de bénéficier d'une coupure pendant la durée de la thèse. Elle doit être demandée avant sa mise en œuvre auprès du.de la directeur.rice de thèse et de la direction de l'ED. La césure ne peut durer qu'un an maximum et ne peut intervenir qu'une seule fois au cours du doctorat.

✉ Contacts : suivi.doctorants@cnam.fr et la direction de votre ED

Peut-on changer de directeur.rice de thèse ?

Le changement de directeur.rice de thèse en cours de thèse est une procédure exceptionnelle. Il doit être motivé et validé par l'ancien.ne, le.la nouveau.lle directeur.rice de thèse, le.la directeur.rice de laboratoire, le.la directrice de l'ED, la direction déléguée à la recherche.

Pour obtenir le formulaire de changement de directeur.rice de thèse, prendre contact avec le bureau des études doctorales : suivi.doctorants@cnam.fr

Peut-on changer de spécialité de doctorat ?

Le changement de spécialité de doctorat est une procédure exceptionnelle. Il doit être motivé et autorisé par le.la directeur.rice de thèse, le.la directeur.rice de laboratoire, le.la directrice de l'ED, la direction déléguée à la recherche.

Pour obtenir le formulaire de changement de spécialité, prendre contact avec le bureau des études doctorales : suivi.doctorants@cnam.fr

Comment faire un transfert de thèse d'un établissement à un autre ?

Il s'effectue lorsque le.la doctorant.e poursuit son doctorat dans un autre établissement que celui dans lequel il a commencé.

Pour recevoir le formulaire de demande de transfert, le.la doctorant.e doit prendre contact avec le bureau des études doctorales : suivi.doctorants@cnam.fr

Quand considère-t-on qu'il s'agit d'un abandon de thèse ?

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire. Sans réinscription en chaque début d'année, le.la doctorant.e est considéré.e en abandon de thèse.

 Contacts : suivi.doctorants@cnam.fr

Comment faire sa thèse en VAE ?

La thèse peut s'effectuer en VAE : **validation des acquis par l'expérience.**

Toutes les informations concernant la procédure sont sur la page du site [Obtenir un doctorat par la VAE.](#)

Quelle est la durée de la thèse ?

Une thèse à temps plein se fait sur 3 ans maximum.

Une thèse à temps partiel se fait sur 6 ans maximum. La quotité de temps de travail sur sa thèse doit être au moins égale à 50%.

Des dérogations peuvent être obtenues pour poursuivre et terminer la thèse au-delà de la durée initialement prévue.

En quelle langue doit-on rédiger sa thèse ?

Il est de règle que la langue de rédaction et de soutenance de la thèse soit le français (**loi Toubon**). Cependant, il existe des aménagements et une demande de dérogation est à faire sur papier libre, motivée et signée par le.la doctorant.e, le.la directeur.rice de thèse et le.la directeur.rice de l'école doctorale. Cette demande est à adresser à la Direction déléguée à la recherche et sera présentée dès la première année de l'inscription au Conseil scientifique qui se prononcera sur la dérogation.

Si la thèse est en anglais, le.la doctorant.e doit également joindre une synthèse en langue française correspondant à 1/10ème du nombre total de pages de la thèse (exemple : pour une thèse de 200 pages, la synthèse compte 20 pages).

✉ Contact : suivi.doctorants@cnam.fr

Comment se passe la soutenance – des démarches préalables au jour J ?

Pour toutes informations sur les démarches de soutenance, se référer à la page **Thèses & soutenances** du site de la recherche et au **Guide des soutenances : procédure et saisie sur Adum**.

✉ Contacts : suivi.doctorants@cnam.fr

Comment éviter le plagiat ?

Le Cnam dispose de l'outil Compilatio. Il est possible pour les doctorant.e.s de l'utiliser en créant un compte Studium sur le site **Compilatio.net** avec l'adresse mail auditeur (@lecnam.net). Il sera possible de tester cet outil sur un ou deux documents gratuitement.

✉ Contact : thierry.koscielniak@lecnam.net

Dois-je répondre aux enquêtes de la DDR concernant l'insertion professionnelle des docteur.e.s ?

La Direction déléguée à la recherche et la Direction nationale des formations contactent régulièrement les docteur.e.s pour enquêter sur le devenir des docteur.e.s après l'obtention de leur diplôme. Ces enquêtes sont essentielles à l'établissement. **Il est impératif que les docteur.e.s y participent.**

✉ Contacts : suivi.doctorants@cnam.fr

Comment accéder à l'Espace numérique de formation (ENF) ?

Pour accéder à l'ENF : se rendre sur www.lecnam.net et saisir son identifiant ENF (prenom.nom.auditeur@lecnam.net) et son mot de passe puis cliquer sur le bouton *valider*.

Les identifiants ENF et portail élève sont envoyés par courriel 24 à 48 heures à compter du règlement de l'inscription.

Ces identifiants permettent d'accéder aux ressources documentaires des bibliothèques du Cnam

Accéder au portail des élèves du Cnam [en cliquant ici](#).

✉ Contacts : scolarite.centrepairs@cnam.fr et bib.services@cnam.fr

Quels sont les tarifs du doctorat ?

Toutes les informations relatives aux tarifs du doctorat sont sur la page **S'inscrire ou se réinscrire en doctorat avec Adum**.

✉ Contacts : scolarite.centrepairs@cnam.fr

Comment déposer son manuscrit à la Direction des bibliothèques et de la documentation (DBD) ?

Toutes les informations sur la procédure de soutenance et le dépôt du manuscrit sont sur la page du site [Thèses & soutenances](#).

Ressources documentaires sur la page [Déposer une thèse](#) du site Internet des bibliothèques du Cnam.

✉ Contacts : theses@cnam.fr

Comment s'organise une cotutelle ?

Pour toute informations sur la cotutelle au Cnam et ses corollaires (avenants...), consulter le [Guide des études doctorales et doctorant.e.s au Cnam](#).

✉ Contact : valorisation.recherche@cnam.fr

Pourquoi et comment organiser une co-direction de thèse ?

La co-direction de thèse permet aux doctorant.e.s d'effectuer leur travail sous le contrôle d'un.e directeur.rice de thèse du Cnam et d'un autre établissement d'enseignement supérieur. Il y a lieu de rédiger une convention de co-direction. Pour plus d'information, consulter le [Guide des études doctorales et doctorant.e.s au Cnam](#).

✉ Contact : valorisation.recherche@cnam.fr

Comment demander une subvention pour assister à un colloque international ?

Lorsque le.la doctorant.e.s envisage de participer à une manifestation internationale, l'école doctorale peut lui octroyer une subvention pour les frais de déplacement, séjours et inscription aux colloques. La procédure est spécifique à chaque école doctorale.

✉ **Pour l'école doctorale Abbé-Grégoire** : une campagne de demande de subvention est lancée 2 à 3 fois par an en fonction du budget disponible. Les doctorant.e.s de l'école doctorale reçoivent une note indiquant les conditions de dépôt d'une demande ainsi qu'un dossier à compléter. Les dossiers reçus par la direction de l'école doctorale (stephanie.chatelain-ponroy@lecnam.net) et le bureau des études doctorales (suivi.doctorants@cnam.fr) sont étudiés en mars et juin (+ septembre lorsqu'une 3ème campagne est lancée).

✉ **Pour l'école doctorale SMI** : toute demande doit être adressée à [Jean-François Deü](#), directeur adjoint de l'école doctorale pour le Cnam et à suivi.doctorants@cnam.fr.

Comment faire un séjour à l'étranger dans le cadre de son doctorat ?

Cela relève de chaque laboratoire où le.la doctorant.e réalise son doctorat. Il.elle doit s'adresser au.à la directeur.rice ou au secrétariat de son laboratoire pour connaître la politique de mobilité de ce dernier.

✉ Contacts : [liste des directeur.rice.s de laboratoire et leurs coordonnées](#)

Des aides du [conseil régional d'Île-de-France](#) existent également.

Toujours sans réponse ? Contactez le [bureau des études doctorales](#) !